

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/02/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°04/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

*Date de la convocation : 19/02/2026
Date de publication : 19/02/2026
Nbre de conseillers en exercice : 56*

Ouverture de la séance :
*Nbre de présents : 32
30 Titulaires, 2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 4
Nbre de votants : 36*

A partir du point 01/2026 :
*Nbre de présents : 34
32 Titulaires, 2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 4
Nbre de votants : 38*

A partir du point 09/2026 :
*Nbre de présents : 35
33 Titulaires, 2 Suppléants
Nbre de pouvoirs : 4
Nbre de votants : 39*

Étaient présents :

MM.RAIMONDO (à partir du point n°01/2026), FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à partir du point n°09/2026), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, BERTRAND (à partir du point n°01/2026), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, GORNÈS, PELARD, MAROT, DURAND, MYOTTE, LEFEBVRE, RIVIERE, ROBIN, PASDELOUP, MMES LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, COURT, LE GUILLOUS, CORDIEZ

Étaient absents ayant donné pouvoir :

MME HODIESNE, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, M. VERPLAETSE, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. TÉTART, MME LEMAIRE, déléguée titulaire, a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. RIVIERE Julien, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. MYOTTE

Secrétaire de séance : Jean MYOTTE

**OBJET : CONVENTION D'ADHÉSION A LA MISSION DE MÉDIATION PROPOSÉE
PAR LE CENTRE DE GESTION INTERDEPARTEMENTAL (CIG)**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux obligations de l'employeur public en matière de prévention des risques professionnels, de protection de la santé physique et mentale des agents et de qualité du dialogue social ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R.213-1 et suivants de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu les missions du CIG de Versailles, notamment en matière de médiation, de prévention des conflits et d'accompagnement des collectivités territoriales ;

Considérant l'existence de difficultés relationnelles professionnelles entre deux agents de la collectivité appelant une démarche d'accompagnement préventive

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-04-2026-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

Considérant la volonté de la collectivité de s'inscrire dans une démarche préventive et responsable en recourant à un dispositif de médiation externe, neutre et impartial, afin de favoriser un climat de travail apaisé et de préserver le bon fonctionnement du service public ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à saisir le CIG de Versailles afin d'adhérer à la mission de médiation proposée par celui-ci et de mettre en œuvre, dans ce cadre, une médiation concernant les agents concernés. Cette démarche vise à :

- Préserver un climat de travail serein,
- Prévenir les risques psychosociaux,
- Maintenir le bon fonctionnement du service public,
- Démontrer l'engagement de la collectivité en matière de prévention des conflits.

ARTICLE 2 : Précise que cette adhésion s'inscrit dans le cadre d'une convention conclue pour une durée indéterminée, applicable jusqu'à résiliation expresse par la collectivité.

ARTICLE 3 : Souligne que cette démarche vise également à anticiper et faciliter la gestion d'éventuelles situations similaires à l'avenir, en dotant la collectivité d'un cadre opérationnel adapté.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CIG de Versailles, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE**



A Maulette, le 26 février 2026

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : 27 FEV. 2026

Publiée le : 27 FEV. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-04-2026-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026